



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-274

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Centre Pénitentiaire de Lannemezan /

65-2023-09-26-00008 - DELEGATION SIGNATURE (10 pages)

Page 3

Centre Pénitentiaire de Lannemezan

65-2023-09-26-00008

DELEGATION SIGNATURE



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Etablissement : CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN

Décision portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66, R. 234-1 à R. 234-6, R. 234-14, R. 234-14, R. 234-23, R. 234-29, R. 57-7-54, R. 234-35, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu les articles L. 312-1 et L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2022-655 du 25 avril 2022 relatif au travail des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14 janvier 2022 nommant **Mme DROUET Christel** en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de LANNEMEZAN.

Mme DROUET Christel, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de LANNEMEZAN

DECIDE :

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme LE CLOIREC Evelyne, Directrice adjointe** au chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme CONVERT Césarine, Directrice de détention**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. CARRE Ludovic, Chef des Services Pénitentiaires (chef de détention)**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DUTOYA Nicolas, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation de signature et de compétence, limitée au cadre des astreintes, est donnée à M. FERNANDEZ Wilfried, Officier, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme JEANTON Isabelle, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. LAFFORGUE David, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. MARRE Michel, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. MERLE Didier, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme OLIVIER Audrey, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. OLMETA Jean-Noël, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. REY Olivier, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. ROUS Thierry, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. SILVA Frédéric, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. GRONDIN Cédric, Major**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. ALONSO Thierry, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. AUBAC Laurent, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DUBOIS Christophe, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme DURIEZ Valérie, Première Surveillante**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. ESCAT Pascal, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. FOUQUENELLE Laurent, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. LEROUX Bruno, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. MALROUX Vivien, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PAMEOLE Romuald, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. THIEBAUX Jérôme, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. ZANI Xavier, Surveillant faisant fonction de Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Lannemezan, le 26 septembre 2023
Le chef d'établissement,
Mme DROUET Christel,



LE CHEF D'ETABLISSEMENT DU CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN
donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale
aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

DECISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES	SOURCES : Code pénitentiaire (CP) et Code de Procédure Pénale (CPP)	ADJOINTE AU CHEF D'ETABLISSEMENT	DIRECTRICE DE DETENTION	CHEF DE DETENTION/ ADJOINT CHEF DE DETENTION	OFFICIERS	MAJORS ET 1ER SURVEILLANTS
Choix de la répartition des détenus et changement de cellule	R113-66 CP	X	X	X	X	
Décision de classement, déclassement ou de mise à pied d'un emploi	L412-2 à L412-9 CP	X	X			
Appréciation de la somme qui doit être remise à un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté ..., par prélèvement sur la part disponible de leur compte nominatif	D424-4 CP	X	X			
En cas d'urgence, réintégration d'un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté, de placement extérieur ou de placement sous surveillance électronique, en cas d'inobservation de règles ou de manquements aux obligations	D424-6 CP	X	X			
Autorisation d'effectuer un versement à l'extérieur sur la part disponible d'un détenu	R332-17 CP	X	X			
Retenues en réparation au profit du trésor public	R332-18 CP	X	X			
Autorisation d'expédier les objets appartenant à un détenu après transfert lorsque ces derniers sont trop volumineux et/ou lourds	R332-39 CP	X	X			
Limitation de la possibilité d'acquiescer des objets, denrées ou prestations de service	R332-33 CP	X	X			
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé	D115-19 CP	X	X			
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge	D115-20 CP	X	X			

globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite								
Autorisation d'un détenu hospitalisé de détenir des sommes d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour effectuer des dépenses courantes	D395 CP	X	X					
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement de téléphoner	R345-14 CP	X	X					
Décision en matière d'isolement à la demande	R213-21 et suivants et R213-30 et suivants CP	X	X					
Décision en matière d'isolement d'office	R213-27 et suivants R213-30 et suivants CP	X	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D231-3 CP	X	X					X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D215-17 CP	X	X					X
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	R332-3 CP	X	X					
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D115-17 CP	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D115-18 CP	X	X					
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	R341-1 à R341-5 CP	X	X					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R313-14 CP	X	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R341-13 CP	X	X					X
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	R345-5 CP	X	X					X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R332-3 CP	X	X					
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour	R332-43 CP	X	X					X

les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.								
Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé.	R332-43 CP	X	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêcher.	D352-5 CP	X	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités/ Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues.	D414-4 CP	X	X	X				
Autorisation pour une personne de participer à des activités culturelles ou socioculturelle ou à des jeux excluant tout idée de gain	D414-3 et D414-4 CP	X	X	X				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.	D413-2 CP	X	X					
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.	D413-3 CP	X	X					
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R414-7 CP	X	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en d'urgence et pour des motifs graves	D341-20 CP	X	X					
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712-8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712-8 R424-1(RV) CP	X	X					
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R313-8 CP	X	X					
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations.	L412-3 et L412-4 CP							
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires	R234-1 CP	X	X					X
De désigner les assessesurs siégeant aux commissions de disciplines	R234-6 CP	X	X					X

De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	R234-14 CP	X	X	X	X	X	X
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	R234-1 CP R234-19 CP	X	X	X	X	X	X
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenu(e),	R234-23 CP	X	X	X	X	X	X
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction	R234-35 CP R234-36 CP	X	X	X	X	X	X
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R234-40 CP	X	X	X	X	X	X
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R234-41 CP	X	X	X	X	X	X
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R234-41 CP	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R234-26 CP	X	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	R314-1 ; R315-2 et svt ; R315-8 à R315-10 ; R412-18 CP	X	X	X	X	X	X
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évvasion	D221-4 CP	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D221-5 CP	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement.	D222-2 CP	X	X	X	X	X	X
Décision des fouilles des détenus	R225-1 CP	X	X	X	X	X	X

Le 26 septembre 2023

Le chef d'établissement,
Mme DROUET Christel



